

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [leblanc-marie-andree-sta-cscapitale-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/77271b4c66c0d9d226d4deb4)
<https://www.cadre21.org/membres/77271b4c66c0d9d226d4deb4>

Date d'obtention : 2025-09-24 17:39:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors d'un signalement, il faut d'abord parler avec l'auteur du signalement et la jeune victime pour les rassurer et les soutenir. Ensuite, l'incident doit être évalué de manière bienveillante à l'aide d'une grille permettant d'en analyser les éléments clés. Enfin, il est essentiel de vérifier les informations auprès d'autres jeunes impliqués ou témoins, tout en respectant la vie privée de la victime.

Si l'incident semble malveillant, il faut alerter la police immédiatement et éviter de remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur. En cas de soupçon de pornographie juvénile, l'appareil électronique doit être confisqué.

Ensuite, si les soupçons ne sont pas d'un acte malveillant, parler au jeune instigateur pour comprendre sa version des faits. Ces informations permettront à l'école de compléter l'intervention.

Même si rien de criminel n'est découvert, il faut prendre en charge la situation selon les règles de l'école et s'assurer que les jeunes vont bien. S'il y a de nouveaux détails qui émergent, une autre intervention pourra suivre.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que dans chaque situation, il est important d'agir rapidement, avec bienveillance et sans jugement. Le protocole SEXTO s'applique lorsque des contenus intimes circulent entre jeunes. Si le jeune ne collabore pas ou si l'on soupçonne un geste criminel (ex. : possession ou distribution de pornographie juvénile), il faut contacter la police et ne jamais regarder la photo. Il faut écouter tous les jeunes impliqués en cas de geste impulsif, protéger leur vie privée, et toujours garder leur bien-être en tête. En cas de récidive, on recommence le protocole pour évaluer la nature et l'intention du geste. Si l'acte est jugé malveillant, on ne fait pas de rencontre avec l'instigateur, mais on peut confisquer le cellulaire s'il y a des raisons valables de croire à un contenu criminel. Même si ce n'est pas criminel, l'école a un rôle à jouer pour encadrer la situation et intervenir de façon juste et sécurisante.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est celle où il faut déterminer s'il y a lieu de contacter la police (acte impulsif ou acte malveillant), surtout lorsqu'on soupçonne la présence de contenu criminel comme de la pornographie juvénile. Il faut agir rapidement, sans commettre d'erreur (comme regarder la photo), tout en protégeant les jeunes impliqués. Cette décision demande du jugement et de la rigueur afin de bien respecter toutes les étapes du protocole.